



Nom et prénom du/de la titulaire	NN
Taux d'activité	100%
Faculté, école, institut	FPSE
Section ou département	SSED - Didactique de l'histoire et de la citoyenneté
Nom et prénom du responsable hiérarchique	Lucie Mottier-Lopez

Taux : le total des points 1, 2 et 3 doit atteindre 100%

1. ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DES ETUDIANTS

Taux consacré 30%

IUFE :
Séminaire de recherche en didactique de l'histoire : MASE= 120 heures

SSED :
Cours de didactique de l'histoire : CCEP + AISE = 30 h

2. RECHERCHE

Taux consacré 40%

- Développement de programmes de recherche portant sur la didactique de l'histoire et l'éducation à la citoyenneté, y compris par le dépôt de demandes de subsides auprès du Fonds national suisse de la recherche scientifique ou auprès d'autres instances suisses ou étrangères.
- Constitution d'une équipe de recherche mettant en synergie les différentes compétences relatives au domaine des didactiques disciplinaires présentes dans l'Institut universitaire pour la formation des enseignants (IUFE) et dans la Section des sciences de l'éducation (SSED)
- Direction de thèses de doctorat

3. AUTRES TACHES

Taux consacré 30%

3.1. GESTION, ORGANISATION, ADMINISTRATION, DIRECTION

Responsabilités de gestion et d'organisation au sein de la Section des sciences de l'éducation, de la Faculté, de l'Université et de l'IUFE liées au domaine spécifique confié au titulaire du poste.

Le/la titulaire participera aux tâches de gestion et d'organisation qui sont liées au domaine spécifique qui lui est confié.

3.2. SERVICES A LA CITE

Dans le cadre de son activité, le/la titulaire doit être prêt-e, le cas échéant, à exercer vis-à-vis de la collectivité, une fonction de service rentrant dans la mission de l'Université, ce type d'activité faisant *ipso facto* partie du cahier des charges.

4. AUTRES DISPOSITIONS

Par sa signature, le/la candidat/e atteste qu'il/elle a pris connaissance de la proposition de cahier des charges afférent au poste mis au concours qui sera soumise à l'autorité de nomination/d'engagement. La proposition de cahier des charges signée ne saurait en aucun cas être considérée comme un acte d'engagement. Seule la décision de nomination et/ou la signature d'un contrat de travail par l'autorité compétente selon le règlement sur le personnel de l'Université valent acte d'engagement.

Date et signature du responsable hiérarchique

Date et signature du/de la titulaire